



Département des Côtes d'Armor

COMMUNE D'ANDEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/35/CIRCULATION

Le Maire d'ANDEL,

- VU le Code des Communes et notamment l'article L 131-2 réglementant la Police Municipale ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- VU la demande de COLAS France – BAIE ARMOR, représenté par Monsieur Vincent FORTUNÉ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Chesnay (V.C.4) dans le cadre de travaux de rabotage et d'application d'enrobé, **du 2 septembre au 6 septembre 2024.**
- VU l'avis favorable de Monsieur l'Adjoint au Maire d'ANDEL ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Une interdiction de circuler sera mise en place rue du Chesnay (V.C.4), **du 2 septembre au 6 septembre 2024.**

ARTICLE 3 : Une déviation par les Ponts Neufs sera mise en place.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction et cette déviation sera mise en place par COLAS France – BAIE ARMOR.

ARTICLE 4 : Madame le Maire d'ANDEL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anzel, le 2 août 2024

Le Maire,
Nicole POULAIN